



**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DES SOURCES**

**VILLE DE DANVILLE**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **11<sup>e</sup>** jour du mois d'**août** de l'an **2025**, à **19h**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

**Présences :**

Mairesse : Mme Martine Satre  
Conseiller no 1 : Poste vacant  
Conseiller no 2 : M. Pierre Jr. Grimard  
Conseiller no 3 : M. Richard Lefebvre  
Conseiller no 4 : M. Jean-Guy Laroche  
Conseiller no 5 : M. Daniel Pitre  
Conseiller no 6 : M. Gaétan Nadeau

Sont aussi présents, Madame Isabelle Tremblay, greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance ainsi que Monsieur Daniel René, directeur général par intérim de la Ville de Danville.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Mme Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **19h00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**20250811-01**

**2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par Daniel Pitre  
Appuyé par Pierre Grimard  
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20250811-01 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20250811-02 4.1 Séance ordinaire du 14 juillet 2025

20250811-03 4.2 Séance extraordinaire du 21 juillet 2025

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20250811-04 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 11 août 2025

20250811-05 5.2 Radiation des comptes à recevoir 2025 – Taxes, mutation et facturations diverses

6 LÉGISLATION

20250811-06 6.1 Adoption - Règlement 2025-15 modifiant le règlement 2025-01 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour l'exercice financier 2025

20250811-07 6.2 Adoption - Règlement 2025-16 annulant les réserves financières numéro 201-2019, 205-2020, 208-2020, 209-2020 et 210-2020

6.3 Dépôt du certificat du greffier sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2025-05 sur le zonage

6.4 Avis de motion - Règlement 2025-17 sur les compteurs d'eau

## 7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

*Aucun dossier*

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

20250811-08 8.1 Formation de formateur VHR et SST - Direction du Service de sécurité incendie

20250811-09 8.2 Entente intermunicipale relative à l'établissement d'une assistance mutuelle pour le combat des incendies avec le service de sécurité incendie de la région de Richmond

## 9. TRAVAUX PUBLICS

20250811-10 9.1 Décompte progressif numéro 10 - Construction du garage municipal

20250811-11 9.2 Appel d'offres pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau pour vingt (20) bâtiments résidentiels et l'achat de compteurs d'eau pour les bâtiments à usage commercial, industriel et institutionnel (ICI)

20250811-12 9.3 Utilisation des revenus reportés des redevances de carrières et de sablières - Travaux de réfection du chemin des Canadiens

20250811-13 9.4 Décompte progressif numéro 12 - Travaux d'infrastructures 2023

20250811-14 9.5 Octroi de contrat - Remplacement du panneau de contrôle à l'usine de filtration

## 10. HYGIÈNE DU MILIEU

## 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Dépôt du rapport - Émission des permis pour le mois de juillet 2025

20250811-15 11.2 Avis d'assujettissement au droit de préemption – lots 6 361 442 & 4 835 272

20250811-16 11.3 Résolution d'appui à BluEarth Renewables pour l'installation provisoire d'un mât de mesure des vents sur le lot 4 835 665

20250811-17 11.4 Amendement à la résolution 20240311-14 - Demande d'autorisation à la CPTAQ – Demande d'autorisation pour un usage non agricole – Exploitation d'une sablière sur le lot 4 079 024 à Danville

## 12. LOISIRS ET CULTURE

20250811-18 12.1 Acceptation du don de l'œuvre d'art de Monsieur André Fournelle - L'Archer

20250811-19 12.2 Nomination de Madame Camillia Giguère comme responsable de la bibliothèque municipale auprès de Réseau BIBLIO

## 13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

*Aucun dossier*

## 14. VARIA

## 15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

## 16. ÉVÉNEMENTS À VENIR

16.1 Fête des générations - 15 août 2025

16.2 Danville s'Active - 29 au 31 août 2025

16.3 Symposium des arts de Danville - 29 au 31 août 2025

## PÉRIODE DE QUESTIONS

20250811-20 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

### **ADOPTÉE**

## **3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS**

La mairesse transmet diverses informations aux membres du conseil.

Les membres du conseil font rapport des différents comités et des dossiers auxquels ils ont travaillé.

## **4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **20250811-02 4.1 Séance ordinaire du 14 juillet 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **14 juillet 2025** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche  
Appuyé par Pierre Grimard  
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du **14 juillet 2025** soit adopté tel que déposé.

### **ADOPTÉE**

### **20250811-03 4.2 Séance extraordinaire du 21 juillet 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du **21 juillet 2025** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

**Il est proposé par Richard Lefebvre  
Appuyé par Gaétan Nadeau  
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du **21 juillet 2025** soit adopté tel que déposé.

### **ADOPTÉE**

**5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

**20250811-04 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 11 août 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis ont été transmises aux membres du conseil;

**Ville de Danville**

**DÉPENSES**

**JUILLET 2025**

<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>522 470,86 \$</b>
Rémunération régulière net	150 682,07 \$
Rémunération net élus	8 664,36 \$
Rémunération net incendie	10 228,31 \$
Paiements émis au 2025-08-07	117 381,61 \$
Liste des comptes à payer au 2025-08-11	235 514,81 \$

**Il est proposé par Pierre Grimard  
Appuyé par Richard Lefebvre  
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'approuver la liste des dépenses totales telles que soumises au montant de **522 470,86 \$** comprenant des comptes à payer au montant de **235 514,81 \$** et d'autoriser le paiement des comptes, par la mairesse ou à défaut, la personne désignée et le directeur général et greffier par intérim.

**ADOPTÉE**

**20250811-05 5.2 Radiation des comptes à recevoir 2025 – Taxes, mutation et facturations diverses**

**CONSIDÉRANT QUE** le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité;

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes à radier ont été provisionnés dans les comptes comptables de la Ville, depuis 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes à radier incluent des comptes à recevoir pour taxes, mutation et facturations diverses;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les actions possibles pour le recouvrement des comptes à recevoir ont été faites et que malgré tout certains comptes restent impayés;

**CONSIDÉRANT QUE** ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville a acquis cette propriété au terme de la procédure de vente pour taxes en 2024;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche  
Appuyé par Daniel Pitre  
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Nathalie Patenaude, trésorière, à radier les comptes à recevoir selon la liste déposée par cette dernière représentant une somme totale de **41 531,12 \$** incluant les intérêts courus.

**ADOPTÉE**

## 6 LÉGISLATION

20250811-06

### 6.1 Adoption - Règlement 2025-15 modifiant le règlement 2025-01 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour l'exercice financier 2025

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2025-01 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour l'exercice financier 2025 a été adopté le 10 février 2025 par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge nécessaire de modifier certaines modalités prévues au règlement 2025-01 notamment l'ajout d'une catégorie d'immeuble;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Chantal Cantin à la séance ordinaire du 12 mai 2025 et que la présentation du projet de règlement a été effectuée à cette même date;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau  
Appuyé par Richard Lefebvre  
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** le règlement 2025-15 soit adopté comme suit :

#### **ARTICLE - 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 -**

##### **ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET ÉGOUTS - SECTEUR DANVILLE**

L'article 6 est modifié en ajoutant la catégorie d'immeuble suivante :

Code d'utilisation 5833 (Hôtel à caractère familial) 1,2

\*Si la catégorie d'immeuble comprend également un logement, le taux logement sera ajouté à la catégorie.

#### **ARTICLE - 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 -**

##### **TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET AQUEDUC - SECTEUR DANVILLE**

L'article 8 est modifié en ajoutant la catégorie d'immeuble suivante :

Code d'utilisation 5833 (Hôtel à caractère familial) 1,2

\*Si la catégorie d'immeuble comprend également un logement, le taux logement sera ajouté à la catégorie.

#### **ARTICLE - 3 - DISPOSITION INCONCILIABLE**

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est abrogée ou modifiée en conséquence.

#### **ARTICLE - 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

#### **ADOPTÉE**

20250811-07

### 6.2 Adoption - Règlement 2025-16 annulant les réserves financières numéro 201-2019, 205-2020, 208-2020, 209-2020 et 210-2020

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville a adopté en 2019 et en 2020 les règlements suivants afin de constituer des réserves financières :

- *Règlement numéro 201-2019 créant une réserve financière à des fins culturelles*

- *Règlement numéro 205-2020 créant une réserve à des fins d'investissements dans le développement économique de la Ville de Danville*
- *Règlement numéro 210-2020 remplaçant le règlement 206-2020 créant une réserve à des fins d'investissements dans les infrastructures de la Ville de Danville*
- *Règlement numéro 208-2020 créant une réserve financière à des fins de renouvellement des véhicules de la Ville de Danville*
- *Règlement numéro 209-2020 créant une réserve financière à des fins d'acquisition, d'entretien et d'amélioration des bâtiments de la Ville de Danville*

**CONSIDÉRANT** QUE l'article 569.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que la création d'une réserve financière doit, entre autres :

**569.3.** *Le règlement créant une réserve financière doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur au profit duquel la réserve est créée. Il doit prévoir:*

- 1° *la fin à laquelle la réserve est créée;*
- 2° *son montant projeté;*
- 3° *son mode de financement;*
- 4° *dans le cas d'une réserve à durée déterminée, la durée de son existence;*
- 5° *l'affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, à la fin de l'existence de la réserve.*

*Le règlement doit également indiquer que la réserve est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité ou d'un secteur déterminé et, dans ce dernier cas, en décrire les limites.*

**CONSIDÉRANT QUE** certaines étapes de l'adoption des règlements mentionnés ci-haut n'ont pas été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite abolir les règlements mentionnés ci-haut et affecter les sommes prélevées et non utilisées au surplus accumulé non affecté;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil évaluera les autres options possibles à la création d'une réserve avant de prévoir de nouveaux règlements créant une réserve financière;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Chantal Cantin à la séance ordinaire du 12 mai 2025 et que la présentation du projet de règlement a été effectuée à cette même date;

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur de numéro de règlement s'est glissée dans l'avis de motion et dans le projet de règlement et que cette erreur n'altère en rien l'essence même du règlement numéro 2025-16 (206-2020 aurait dû être 210-2020);

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche**  
**Appuyé par Daniel Pitre**  
**Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** le règlement 2025-16 soit adopté comme suit :

**Règlement 2025-16 annulant les réserves financières numéro 201-2019, 2025-2020, 208-2020, 209-2020 et 210-2020**

## **ARTICLE - 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

## **ARTICLE - 2 - ABROGATION**

Le présent règlement abroge les règlements suivants :

- *Règlement numéro 201-2019 créant une réserve financière à des fins culturelles*
- *Règlement numéro 205-2020 créant une réserve à des fins d'investissements dans le développement économique de la Ville de Danville*
- *Règlement numéro 208-2020 créant une réserve financière à des fins de renouvellement des véhicules de la Ville de Danville*
- *Règlement numéro 209-2020 créant une réserve financière à des fins d'acquisition, d'entretien et d'amélioration des bâtiments de la Ville de Danville*
- *Règlement numéro 210-2020 remplaçant le règlement 206-2020 créant une réserve à des fins d'investissements dans les infrastructures de la Ville de Danville*

## **ARTICLE - 3 – AFFECTATION DES SOMMES**

Les sommes prélevées et non utilisées seront affectées au surplus accumulé non affecté;

## **ARTICLE - 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

## **ADOPTÉE**

### **6.3 Dépôt du certificat du greffier sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2025-05 sur le zonage**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat du greffier attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement numéro 2025-05 modifiant le règlement de zonage est déposé aux membres du conseil.

Ce certificat confirme que :

- le registre a été tenu le 29 juillet 2025 de 9 h à 19 h;
- le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 2025-05 est de 3145;
- le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 325;
- le nombre de demandes reçues est de 0.

Conséquemment, le règlement 2025-05 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

### **6.4 Avis de motion - Règlement 2025-17 sur les compteurs d'eau**

Avis de motion est donné par le conseiller Richard Lefebvre qu'il adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2025-17 sur les compteurs d'eau. Le projet de règlement est également déposé.

Ce projet de règlement a pour but d'énoncer les modalités d'acquisition et d'installation de compteurs d'eau, principalement chez nos industries, commerces

et institutions (ICI) tel qu'il est exigé par le Gouvernement provincial et pour répondre aux nouvelles normes de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP)*.

## **7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES**

*Aucun dossier*

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

20250811-08

### **8.1 Formation de formateur VHR et SST - Direction du Service de sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** la formation continue du personnel cadre du Service de sécurité incendie (SSI) est essentielle au maintien et au développement des compétences opérationnelles et à la conformité réglementaire en matière de sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction du Service de sécurité incendie souhaite suivre une formation de formateur en véhicules hors route (VHR) ainsi qu'en santé et sécurité du travail (SST), dans le but d'assurer l'encadrement sécuritaire des interventions et la formation interne du personnel ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces formations permettront de renforcer l'autonomie du service en matière de formation interne, tout en favorisant une meilleure prévention des accidents liés aux déplacements hors route et aux risques professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes liées à ces deux (2) formations sont disponibles à même le fonds général de la Ville;

**Il est proposé par Pierre Grimard  
Appuyé par Richard Lefebvre  
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Danville autorise la direction du Service de sécurité incendie à suivre les formations de formateur en véhicules hors route (VHR) au montant de **3 616,20 \$** ainsi qu'en santé et sécurité du travail (SST) au montant de **1 803,70 \$**;

**QUE** les coûts liés à ces formations soient financés à même le fonds général

**ADOPTÉE**

20250811-09

### **8.2 Entente intermunicipale relative à l'établissement d'une assistance mutuelle pour le combat des incendies avec le service de sécurité incendie de la région de Richmond**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville le Service de sécurité incendie de la région de Richmond, collectivement nommées aux présentes « les parties », possèdent un service de sécurité incendie local et qu'ils font partie du territoire d'une MRC dont le schéma de couverture de risques en sécurité incendie est attesté par le ministre de la Sécurité publique ou en processus de révision conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4);

**CONSIDÉRANT QUE** les parties possèdent du matériel et des équipements de lutte contre les incendies conformes aux lois, règlements et normes en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties s'assurent que ce matériel et ces équipements sont vérifiés et entretenus selon les lois, règlements et normes en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties s'engagent à fournir du personnel qualifié conformément au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (chapitre S-3.4, r. 1);

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des parties pourrait requérir des ressources humaines et matérielles advenant qu'un incendie excède ses capacités ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) ainsi que des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27-1) pour conclure une entente visant à établir les bases d'une assistance mutuelle pour le combat des incendies sur leurs territoires.

**Il est proposé par Pierre Grimard  
Appuyé par Jean-Guy Laroche  
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal accepte les modalités de l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'une assistance mutuelle pour le combat des incendies avec le Service de sécurité incendie de la région de Richmond et autorise la mairesse et la direction générale de la Ville de Danville à la signer.

**ADOPTÉE**

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

### **20250811-10 9.1 Décompte progressif numéro 10 - Construction du garage municipal**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme Lemay Côté Architectes inc. mandaté pour la surveillance des travaux de construction du garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est financé par le programme PRACIM;

**Il est proposé par Richard Lefebvre  
Appuyé par Jean-Guy Laroche  
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** la Ville de Danville procède à un dixième paiement au montant de **637 822,83 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Abriart inc.;

**QUE** ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2024-06.

**ADOPTÉE**

### **20250811-11 9.2 Appel d'offres pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau pour vingt (20) bâtiments résidentiels et l'achat de compteurs d'eau pour les bâtiments à usage commercial, industriel et institutionnel (ICI)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville est assujettie à la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP)* et doit se conformer aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en matière de gestion de la consommation d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Stratégie impose l'installation de compteurs d'eau dans tous les bâtiments à usage commercial, industriel et institutionnel (ICI) desservis par l'aqueduc municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite procéder à un appel d'offres public afin d'assurer une acquisition centralisée, conforme aux règles de la Loi sur les cités et villes, et permettant d'obtenir les meilleurs prix pour l'achat et l'installation des compteurs d'eau requis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville a octroyé un contrat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) par la résolution 20240708-13 pour le service d'accompagnement dans la production d'un devis à cette fin;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche**

**Appuyé par Daniel Pitre**

**Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Danville autorise la direction générale à publier l'appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), conformément à la réglementation en vigueur;

**ADOPTÉE**

20250811-12

**9.3 Utilisation des revenus reportés des redevances de carrières et de sablières - Travaux de réfection du chemin des Canadiens**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville perçoit des redevances applicables aux exploitants de carrières et sablières sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces redevances sont spécifiquement destinées à l'entretien, à la réfection ou à l'amélioration du réseau routier municipal affecté par l'exploitation de ces sites ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville dispose d'un solde de revenus reportés non utilisés issus de ces redevances ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux sont requis sur le chemin des Canadiens, lequel est directement touché par le transport issu des carrières et sablières avoisinantes ;

**Il est proposé par Pierre Grimard**

**Appuyé par Richard Lefebvre**

**Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal autorise l'utilisation d'un montant maximal de **387 700,00 \$**, prélevé à même les revenus reportés provenant des redevances de carrières et sablières, afin de financer en partie les travaux à réaliser sur le chemin des Canadiens ;

**ADOPTÉE**

20250811-13

**9.4 Décompte progressif numéro 12 - Travaux d'infrastructures 2023**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du bureau d'ingénierie, Les Services EXP Inc., mandaté pour la surveillance des travaux d'infrastructures 2023 ;

**Il est proposé par Richard Lefebvre**

**Appuyé par Gaétan Nadeau**

**Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** la Ville de Danville procède à un douzième paiement au montant de **416 313,69 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Excavations Tourigny Inc.;

**QUE** ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2023-06.

**ADOPTÉE**

20250811-14

**9.5 Octroi de contrat - Remplacement du panneau de contrôle à l'usine de filtration**

**CONSIDÉRANT QUE** certaines composantes du panneau de contrôle de l'usine de filtration sont désuètes et nécessitent un remplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour le remplacement du PLC (automate programmable) et de l'IHM (Interface Homme-Machine) existants par des équipements modernes et compatibles avec le logiciel actuellement en place;

**Il est proposé par Richard Lefebvre  
Appuyé par Daniel Pitre  
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** la Ville de Danville octroie le contrat à l'entreprise Cys Système au montant de **16 775,00 \$** plus les taxes applicables;

**QUE** ce contrat soit financé par la programmation TECQ 2024-2028.

**ADOPTÉE**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

*Aucun dossier*

**11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**11.1 Dépôt du rapport - Émission des permis pour le mois de juillet 2025**

Le rapport d'émission des permis émis pour le mois de juillet 2025 est déposé aux membres du conseil.

20250811-15

**11.2 Avis d'assujettissement au droit de préemption – lots 6 361 442 & 4 835 272**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Danville a adopté le 20 novembre 2023 le règlement 2023-17 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** par la présente résolution, le Conseil souhaite assujettir au droit de préemption les terrains situés sur les lots 6 361 442 et 4 835 272 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces terrains—n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

**CONSIDÉRANT QUE** ces terrains permettront de répondre à des besoins futurs de la Ville de Danville;

**CONSIDÉRANT QUE** le droit de préemption est l'un des outils facilitant l'acquisition d'immeubles;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau  
Appuyé par Jean-Guy Laroche  
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

**QUE** le conseil de la Ville de Danville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement, pour une période de dix ans, à l'égard des terrains situés sur les lots 6 361 442 et 4 835 272, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière;

D'autoriser la mairesse et la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE**

20250811-16

**11.3 Résolution d'appui à BluEarth Renewables pour l'installation provisoire d'un mât de mesure des vents sur le lot 4 835 665**

**CONSIDÉRANT** le projet régional d'implantation potentielle d'un parc d'éoliennes sur le territoire de la MRC des Sources;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de ce parc d'éoliennes pour les membres du Conseil de la Ville de Danville pour le territoire rural de Danville;

**CONSIDÉRANT QUE** cette analyse permettra la justification ou la non-justification d'un tel projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la ou le propriétaire du lot 4835 665 est d'accord avec cette implantation temporaire sur son terrain et qu'il mandate BluEarth Renewables ou son mandataire pour faire la demande de permis en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE**, par principe de rattachement reconnu dans les jurisprudences, le mât de mesure des vents peut être intégré à l'éolienne et plus particulièrement l'éolienne commerciale dans ce cas-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les dispositions de notre règlement de zonage, numéro 2025-05, relatives à l'implantation d'une éolienne doivent être respectées (article 6.2.10, tableau 7);

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage temporaire demandé peut mener à un usage permanent autorisé et que ces analyses doivent être faites pour assurer la viabilité d'un tel projet;

**Il est proposé par Daniel Pitre**

**Appuyé par Gaétan Nadeau**

**Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** la Ville de Danville appuie la demande de BluEarth Renewables ou son mandataire à la CPTAQ pour l'implantation temporaire d'un mât de mesure des vents sur le lot 4 835 665 ;

**QUE** cette autorisation sera en vigueur pour une durée de 49 mois à compter de la date de fin de construction dudit mât.

**ADOPTÉE**

20250811-17

**11.4 Amendement à la résolution 20240311-14 - Demande d'autorisation à la CPTAQ – Demande d'autorisation pour un usage non agricole – Exploitation d'une sablière sur le lot 4 079 024 à Danville**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Danville a adopté la résolution numéro 20240311-14 en date du 11 mars 2024, concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ pour un usage non agricole sur le lot 4 079 024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution a été modifiée pour corriger une erreur de contenu, résultant d'un copier-coller provenant d'un autre document, ce qui a entraîné une information incorrecte au niveau du libellé du préambule de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification ne pouvait pas être considérée comme une simple erreur cléricale, puisqu'elle modifiait le sens du considérant en question;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite corriger cette erreur afin que le préambule reflète fidèlement le contexte et les motifs réels de la décision prise ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette correction n'a aucun impact sur la décision elle-même, mais vise à assurer la rigueur administrative et la conformité documentaire ;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau  
Appuyé par Jean-Guy Laroche  
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** la résolution numéro 20240311-14, adoptée le 11 mars 2024, soit amendée afin de corriger l'erreur de contenu résultant d'un copier-coller et qu'ainsi, le 11<sup>e</sup> considérant de ladite résolution se lise comme suit :

« **CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de Danville et dans la région** »

**QUE** les autres dispositions de la résolution initiale demeurent inchangées et conservent leur pleine validité ;

**QU'**une copie de la version corrigée soit transmise aux personnes ou organismes concernés.

**ADOPTÉE**

## **12. LOISIRS ET CULTURE**

**20250811-18**

### **12.1 Acceptation du don de l'œuvre d'art de Monsieur André Fournelle - L'Archer**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur André Fournelle, artiste québécois reconnu, a proposé de faire don à la Ville de Danville de son œuvre intitulée *L'Archer*;

**CONSIDÉRANT QUE** cette œuvre constitue une création d'intérêt culturel et artistique, et qu'elle s'inscrit dans la volonté de la Ville de valoriser l'art et la culture sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de cette œuvre enrichira le patrimoine artistique de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a pris connaissance des conditions du don, incluant la mise en valeur, l'entretien et l'emplacement proposé pour l'installation de l'œuvre;

**Il est proposé par Daniel Pitre  
Appuyé par Richard Lefebvre  
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Danville accepte, avec gratitude, le don de l'œuvre *L'Archer* de Monsieur André Fournelle;

**QUE** ce conseil remercie formellement Monsieur Fournelle pour sa contribution à la mise en valeur de l'art du patrimoine culturel de Danville ;

**QUE** la Ville s'engage à préserver et mettre en valeur cette œuvre dans le respect de son intégrité artistique.

**ADOPTÉE**

20250811-19

**12.2 Nomination de Madame Camillia Giguère comme responsable de la bibliothèque municipale auprès de Réseau BIBLIO**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville est membre du Réseau BIBLIO de l'Estrie pour l'approvisionnement en livres de la bibliothèque municipale et que ce dernier demande de désigner par résolution un responsable de la bibliothèque municipale;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche  
Appuyé par Pierre Grimard  
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**DE** nommer Madame Camillia Giguère comme responsable de la bibliothèque municipale auprès de Réseau BIBLIO.

**ADOPTÉE**

**13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION**

*Aucun dossier*

**14. VARIA**

*Aucun dossier*

**15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE**

**15.1 Liste de correspondance**

La liste des correspondances pertinentes reçues depuis la dernière séance est déposée aux membres du conseil.

**16. ÉVÉNEMENTS À VENIR**

**16.1 Fête des générations - 15 août 2025**

**16.2 Danville s'Active - 29 au 31 août 2025**

**16.3 Symposium des arts de Danville - 29 au 31 août 2025**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la Mairesse et les élu-e-s répondent aux questions des gens présents dans la salle.

20250811-20

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche**

**QUE** la présente séance soit levée à **19h57**

**ADOPTÉE**

---

Martine Satre  
Mairesse

---

Isabelle Tremblay  
Greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

---

Martine Satre  
Mairesse